René Verdier

Entre Dauphiné & Comtat venaissin : les Claret, un destin nobiliaire

(XIV^{e}-XVI^{e} siècle)

Un itineraire documentaire : le fonds claret

Une redécouverte

Les Claret ne sont nullement des inconnus. Tous les auteurs, qui se sont attachés à la région de Châtillon-en-Diois ou à Valréas, les ont évoqués plus ou moins longuement[1]. Mais sans illustration particulière, tôt disparus (dès la fin du XVI[e] siècle), ils n'ont pas suscité des curiosités dépassant cet intérêt local[2]. Une enquête ethnologique menée à Lus-la-Croix-Haute, suggère que leur souvenir s'est totalement effacé dans la mémoire collective alors qu'en 1976 les interviewés citaient les Artaud, maîtres du château fort d'Aix-en-Diois, les Montauban, et même le très lointain Isoard, comte de Die au XI[e] siècle. Les seigneurs de Treschenu étaient donc ignorés des hussards noirs de la République, grands initiateurs de ce savoir historique[3]. Pourtant, dans les environs, les ruines de leur forteresse veillent encore sur la route qui monte au col du Menée.

Or, il n'est pas rare de les croiser dans les sources. Ce qui n'étonnera pas ceux qui connaissent la foisonnante richesse des archives laissées par l'ancienne Chambre des Comptes du Dauphiné (l'actuelle série B des Archives départementales de l'Isère). Ils sont d'abord recensés dans les comptages de foyers qui servent de base à l'établissement de l'impôt. Dans la province, ces révisions de feux ne négligent pas les exemptés, clercs et nobles. De leur côté, les notaires delphinaux ont dressé le procès-verbal de leurs hommages. Deux d'entre eux sont accompagnés de dénombrements particulièrement fournis qui ont échappé à l'autodafé purificateur qui vit disparaître en 1793 une grande partie des titres réputés « féodaux » conservés à Grenoble. Plus incidemment, ils apparaissent dans les comptes des châtellenies de l'évêque de Die, leur autre seigneur, et dans le fonds municipal de Châtillon.

1 Jules Chevalier, André Lacroix, le père Jacques de Monts, Séverine Beaumier et, pour Valréas, le notaire Charransol dont les manuscrits sont déposés à la Bibliothèque municipale d'Avignon.

2 Aucune mention dans l'abondant répertoire des généalogies imprimées du Lt-Cl. Arnaud.

3 J.-Cl. Bouvier, « La mémoire partagée – Lus-la-Croix-Haute », *Le Monde alpin et rhodanien,* n°3-4, 1980, p. 145-151.

Quant aux notaires de cette bourgade alpine dont les premiers registres remontent au milieu du XV^e siècle, ils instrumentent volontiers pour eux, en particulier les Fauchet, père et fils.

En définitive, on rassemble sur les Claret plus d'informations que sur bien d'autres lignées. Mais ces données partielles ne permettaient pas d'établir une généalogie continue, démarche préliminaire qui s'avère presque toujours indispensable.

Or, ce corpus disparate s'est brusquement accru, à la suite de l'acquisition par les Archives départementales de la Drôme, de quatre cartons de déménageurs garnis à ras de parchemins. Ainsi, du jour au lendemain, est apparu, ou plutôt réapparu, un chartrier Claret. Informé par un entrefilet de l'excellente *Revue drômoise*, j'ai sollicité M^me^ Nathan, alors Directrice des services d'archives, afin qu'elle m'autorise à « humer » quelque peu ce nouveau patrimoine. Dès le premier contact, cet amoncellement désordonné et hétéroclite de rouleaux m'a semblé mériter une étude. C'est l'objet de ce travail.

Ce premier dépouillement achevé, une visite s'imposait aux Archives départementales du Vaucluse où a été recueilli l'important minutier de Valréas. En effet, à partir des années 1420, les Claret séjournent de plus en plus dans la petite ville, avant de s'y établir définitivement. Désormais, leur chartrier est largement l'œuvre de notaires comtadins. Ces voyages à Avignon ont pleinement tenu leur promesse. Par contre, c'était presque par acquis de conscience que j'avais amorcé des sondages à la mairie de Valréas, me doutant d'y retrouver les habituels tiraillements entre une communauté et des nobles qui entendent se soustraire aux impositions. Cela n'a pas manqué, mais ce fonds municipal a aussi révélé l'implication active de ces néo-citadins dans la vie urbaine.

Au début du XVII^e siècle, les Claret s'éteignent au sein d'une prestigieuse famille provençale à la suite du mariage en 1587 de Lucrèce, dernière du nom, avec Antoine de Simiane, seigneur de Séderon et de Cairanne[4]. Sous le Premier Empire, les Nicolay (ou Nicolaï), éminente dynastie de la grande Robe d'Ancien Régime[5], héritent des Simiane[6]. Parmi les possesseurs de riches fonds privés, le marquis de Nicolay a été l'un des premiers à déposer aux Archives nationales (1932). Le répertoire imprimé en 1973 permet d'entrevoir la qualité et l'ampleur de ces archives (série 3 AP)[7]. Mais à première vue, rien ne paraissait provenir des Claret.

4 De la Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, 3^e^ éd. 1872, p.614-615; ce généalogiste du XVIII^e^ siècle, d'exécrable réputation, est, dans le cas présent, fiable.

5 Issus de notaires de Bourg-Saint-Andéol, les Nicolay vont donner neuf premiers présidents à la Chambre des Comptes de Paris et un maréchal de France.

6 Par l'union de Christian de Nicolay (1779-1839), marquis de Goussainville, chambellan et comte d'Empire, avec Alexandrine-Charlotte Malon de Bercy, fille de la dernière représentante des Claret de Simiane, sœur et héritière de ses deux frères, sans alliance.

7 Ch. de Tourtier–Bonazzi et S. d'Huart, *Archives privées. État des fonds de la série AP,* t.1, Paris, 1973 ; désormais, ce répertoire est régulièrement remis à jour.

L'inventaire dactylographié, beaucoup moins succinct, s'est avéré autrement prometteur en dévoilant la présence de plusieurs documents remarquables. Avant tout, deux inventaires : le premier confectionné en 1559 pour Louis Claret, ultime mâle de la lignée ; l'autre pour Charles-Louis de Simiane en 1663. Dans l'état des fonds précédemment cité, ils étaient répertoriés comme papiers du général Eblé sur lesquels les médiévistes se sont insuffisamment penchés ! On savait, par ailleurs, que le grand romaniste Paul Meyer (1840-1917) avait consulté un « livre de mémoires » rédigé par Mermet Claret. Ce carnet, tenu à partir de 1459, demeurait enfoui au milieu des comptes du marquisat de Goussainville et de terres en Bourbonnais. On conçoit qu'on l'ait cru perdu[8].

Notre chartrier provient donc du démembrement d'un vaste ensemble. Pour en revenir aux papiers Nicolay, la cote 3 AP 316 rassemble des pièces concernant les confins de la seigneurie de Treschenu. Ce sont des procédures de l'époque moderne contre les villages du Trièves à propos des droits d'usage sur Combau-Esparron. On y trouve également un deuxième exemplaire de la transaction conclue en 1460 entre Jean Claret et son neveu Mermet (n° 28 du chartrier) et du contrat de mariage de Charlotte de Clermont avec Pierre Claret qui fait office de couverture. Et surtout le testament de ce dernier (17 août 1499) dont seuls les inventaires avaient gardé la trace. Or, les mentions dorsales confirment que ces parchemins ont été disjoints du fonds primitif.

Les circonstances de sa dispersion demeurent mystérieuses. Il est possible qu'il ait renfermé d'autres fleurons, pour le moment enfouis dans quelque improbable dépôt ou disparus à jamais. Songeons qu'au début du XVIII^e^ siècle, Louis de Simiane, en épousant Pauline de Castellane-Adhémar, met la main sur Grignan. Son frère étant mort sans postérité, elle avait hérité de son père, célèbre gendre en littérature épistolaire. Le ménage, couvert de dettes, se sépara vite du château. Mais leurs ancêtres, les Adhémar, fondateurs de la baronnie, puis les Castellane qui relèvent leurs armes au début du XVI^e^ siècle, avaient nourri un chartrier dont il subsistait quelques beaux restes en 1844. À la fin du XIX^e^ siècle, certains inventaires modernes étaient encore accessibles[9]. Pourtant, la Bibliothèque Nationale et la Bibliothèque municipale de Lyon (à travers la collection Morin-Pons) n'ont recueilli que des épaves[10].

8 Jean-Claude Bouvier, *Les parlers provençaux de la Drôme. Étude de géographie phonétique*, 1976, p. 21-22.

9 Jacques de Font-Réaulx, *Répertoire critique des anciens inventaires des archives départementales de la Drôme,* Valence, 1952, p. 72-73.

10 Vallet de Viriville, *Catalogue des archives de la maison de Grignan,* Alliance des Arts, Paris, 1844. L'antériorité de ce catalogue de vente exonérerait le dandy de la Belle Époque, Boni de Castellane, qui a dépecé le château, d'une responsabilité dans ce sinistre.

Ainsi, à partir d'une prospection liminaire bien circonscrite, s'est reconstitué un fonds Claret qui s'est constamment étoffé à mesure que d'élémentaires vérifications débusquaient de nouvelles et abondantes sources documentaires. L'affaire m'a certes retenu beaucoup plus que prévu, elle m'a néanmoins procuré la satisfaction de débusquer maints inédits. C'est un plaisir qui s'accommode mal de précipitation. Cette recherche aurait pu se prolonger indéfiniment dans les minutiers (je n'ai effectué que de brèves incursions dans les séries du XVI^e siècle), toujours susceptibles d'apporter fortuitement quelque trouvaille. Quant aux documents rédigés pour les Claret, seul le journal de Mermet n'a pas été complètement dépouillé. Une langue difficile et une écriture très cursive exigeaient une fréquentation assidue des Archives Nationales que les conditions récentes de fonctionnement rendaient aléatoires pour un provincial. C'est un gros regret, mais ce n'est, je l'espère, que partie remise.

Au terme de cette enquête à tiroirs, je me dois de remercier M^me Annick Ménard, de la Conservation du Patrimoine de l'Isère, mes collègues et amis Pierrette Paravy, Anne Lemonde, Ilaria Taddei, Véronique Julerot et Henri Falque-Vert qui m'ont fourni de précieuses informations. Mon ancien étudiant, Jérôme Nicault, aujourd'hui professeur dans l'enseignement secondaire, m'a amicalement accompagné sur le site de Treschenu. Durant cette visite, son coup d'œil archéologique s'est révélé précieux. M. Gérard Giordanengo, professeur émérite à l'École des Chartes, au cours d'une conversation à bâtons rompus, m'a mis sur la piste des Nicolay. La fréquentation des Archives municipales de Valréas m'a permis de faire connaissance avec la sympathique Lucette Arnavon.

Au cours de mes pérégrinations, j'ai apprécié mes visites aux Archives départementales du Vaucluse où, dans un important dépôt, on respire l'atmosphère bon enfant qui était de règle à mes débuts.

À Valence, la regrettée Michèle Nathan m'a offert d'excellentes conditions de travail et son personnel, en particulier M. Mollaret, s'est montré toujours disponible.

Enfin, je me dois de saluer la mémoire de deux hommes qui ont marqué l'institution qu'ils ont dirigée : Vital Chomel et Yves Soulingeas, directeurs successifs des Archives départementales de l'Isère.

Histoire des origines

Il n'est pas si fréquent qu'un « trésor des chartes », ancien et important, resurgisse brusquement. Dès le premier sondage, il ne faisait aucun doute que le gros venait des Claret, de leurs seigneuries et de leurs parents (plus de 58 % des pièces). Ainsi, les Tholon, seigneurs de Sainte-Jalle en Baronnies, ne sont vraiment représentés qu'au cours des deux séquences où ils contractent alliance avec les seigneurs de

Treschenu. En effet, Clarette Claret avait épousé en secondes noces Syffrey Tholon dans les années 1420-1425. Au décès du mari, son père s'était retrouvé en charge de ses petits-enfants. Cette lourde obligation ne fut définitivement apurée qu'à la fin du siècle[11]. Après une éclipse, les Tholon réapparaissent dans la seconde moitié du XVI^e siècle à la suite du mariage de Louis Claret avec une fille de la maison.
Également, on ne s'étonne pas trop de retrouver des actes qui concernent des manants vivant sur leurs terres. Tel le contrat de mariage conclu à Nonières le 27 octobre 1439[12] entre Jacques Romain de Jonchères et Catherine Martinelli, représentés par leurs pères respectifs, qui prévoit l'adoption du futur par ses beaux-parents avec lesquels il promet de cohabiter. Les clauses de ce « mariage en gendre » sont un grand classique en cette fin du Moyen Âge : des parents, nantis d'une fille à marier, s'assurent une force de travail, moyennant donation d'une partie de leurs biens (ici la moitié) sous réserve d'usufruit. L'acte fut grossoyé pour le père de la fiancée. Encore un paysan qui ne répugnait pas à se nantir de parchemins. Celui-ci passa ensuite dans le chartrier de son seigneur à la suite de péripéties qui nous échappent et il n'en fut jamais expurgé bien que son utilité soit peu évidente pour les détenteurs postérieurs.
Mais on remarque vite la présence d'un certain nombre de documents venant de familles qui ne s'insèrent en aucune façon dans la généalogie des Claret. Il s'agit de trois « captures », au sens hydrographique du terme, qui suivent leur installation en Comtat. La première concerne les Garnier, des notables sans grand relief de Valréas. La donation plénière de François Garnier en 1438 au profit de Jacques « bâtard de Treschenu » est à l'origine de ce versement. Comme celui-ci décéda sans enfants, la branche légitime mit la main sur la fortune (fort amoindrie), mais aussi sur les grimoires de ces roturiers. Ainsi, a été préservé un chartrier « bourgeois » dont les éléments les plus anciens datent du XIII^e siècle alors que les premières pièces provenant de maisonnées nobiliaires ne remontent pas au-delà de 1300.
De même, les Aymeric (aussi Eymeric) et les Grand n'ont pas la moindre parenté avec les sires de Treschenu. Ces coseigneurs de Valréas relèvent d'un tout autre milieu que les obscurs Garnier (les Grand sont apparentés au pape Jean XXII). Dans la première moitié du XV^e siècle, les Claret se portent acquéreurs de leurs possessions. Et réussissent à les conserver, non sans difficultés. Là encore, les titres furent remis avec les propriétés dont ils garantissaient la jouissance. Comme on avait une conception peu limitative de ces transferts, le dépôt s'enrichissait de documents qui n'avaient qu'un lointain rapport avec les biens aliénés. Certains sont

11 Répertoire Claret n° 211, désormais Claret 211, apurement du fermage de Sainte-Jalle, 27 novembre 1432 ; 184, règlement de la tutelle d'Antoine Tholon, seigneur de Sainte-Jalle, 23 février 1456 ; 209, quittance de Louis de Tholon seigneur de Sainte-Jalle, 10 janvier 1489.
12 Claret 97.

exceptionnels : entre autres, le superbe inventaire après décès de la dernière des Aymeric, Alzarie, effectué en 1398[13], ou le règlement de la succession de Guillaume de Plaisians, l'influent légiste de Philippe le Bel, dont la fille Polie avait épousé Jean Grand. Il établit indiscutablement que ce parvenu du savoir universitaire était fils du seigneur de Plaisians (Drôme) et non un languedocien, encore moins un anobli[14]. D'autres écritures passées en Comtat ont suivi un semblable cheminement, passant chez les Claret à la suite d'une transaction, parfois plusieurs décennies après leur rédaction.

Les Simiane ont naturellement laissé leur empreinte. À cette nouvelle strate, se rattachent toute une série de « pensions » que des prêteurs achètent entre 1553 et 1589 à la communauté de Cairanne dont ils sont les seigneurs. Ces constitutions de rente sont une nouvelle preuve de l'endettement croissant des collectivités rurales comtadines durant les guerres de Religion. Mais leurs apports spécifiques se concentrent sur la seconde moitié du XVI^e^ siècle et ne se prolongent au siècle suivant que par une poignée de titres venant des Sabatier. On ne découvre aucun des quatorze baux à ferme produits sous le Premier Empire par les Nicolay pour appuyer un factum contre la commune de Treschenu[15]. Surtout, la carence de tout acte médiéval issu d'une lignée aussi ancienne, confirme que les deux noyaux pré-existants n'ont pas été fusionnés. Font exceptions des vestiges non négligeables d'une branche des Eurre (ou Urre), seigneurs de Mollans-sur-Ouvèze, qui, eux aussi, finissent chez les Simiane[16].

En définitive, les textes qui apparaissent comme allogènes sont peu nombreux (moins de 4 %), d'autant que certains, rédigés dans des villages des Baronnies, pourraient se rattacher à cette seigneurie de Mollans. En fait, nos cartons ne renferment qu'une poignée d'inclassables qui sont sans doute autant de faux problèmes si nous pouvions les greffer sur les diverses souches reconnues[17]. Ainsi ce fragment d'un testament de la région de Béziers, frappé d'anonymat puisqu'il n'en subsiste que la dernière peau. Pourtant, il est cité dans le répertoire réalisé au XVI^e^ siècle. Il garde son mystère mais n'en relève pas moins du fonds originel malgré une provenance quasi exotique[18].

13 On possède aussi son testament, AD 84, 3 E 71/204 f° 66 – 67v°.

14 Claret 318, « Guillaume de Plaisians, une succession médiévale (1314) », *La Pierre et l'Écrit, Revue d'histoire et du patrimoine en Dauphiné*, n° 11, Grenoble, 2000, p.99-110.

15 BM Grenoble, *Mémoire pour la commune de Treschenu contre les héritiers de M. de Simiane…* 1812.

16 Par un mariage au XVII^e^ siècle. Le chartrier d'Eurre est conservé aux Archives départementales du Gard, mais concerne peu cette famille dauphinoise éclatée en plusieurs branches.

17 Citons Claret 170, 356.

18 Claret 419.

Tout confirme donc la cohérence de l'ensemble : rien ne se rapporte aux Nicolay, ni aux familles qui tinrent Grignan. Ainsi que son intégrité puisque la conservation de nombre de reliquats, ayant perdu tout intérêt pratique, ne s'imposait guère : vieilles quittances d'affaires réglées depuis longtemps ou cette suite de testaments Garnier remontant au XIVe siècle. Le chartrier Claret n'a donc pas subi de tris abusifs ou précipités durant sa longue histoire (chaque génération est représentée), même après leur disparition, sans doute parce que ses propriétaires successifs eurent longtemps la volonté et les moyens de le préserver.

Formation du chartrier Claret

Origine des pièces	Nombre de cotes	%
Total*	424	100
Claret (famille et seigneuries)	247	58,3
Garnier	32	7,5
Aymeric	6	1,4
Grand	5	1,2
Autres pièces du Comtat**	53	12,5
Simiane	26	6,1
Eurre/Urre (et seigneurie de Mollans)	24	5,7
Communauté de Cairanne	17	4
Origine indéterminée	14	3,3

* Certaines de ces 424 cotes comptent plusieurs pièces roulées ensemble, peut-être dès l'origine : n° 91 : 5 quittances de la dot de Catherine Claret 1399-1401; n° 293 : 23 quittances pour Mermet Claret, 2e moitié du XVe siècle.

** La plupart de ces pièces doivent venir des Claret et des Simiane. Pratiquement toutes datent du XVIe siècle

Généalogie du fonds

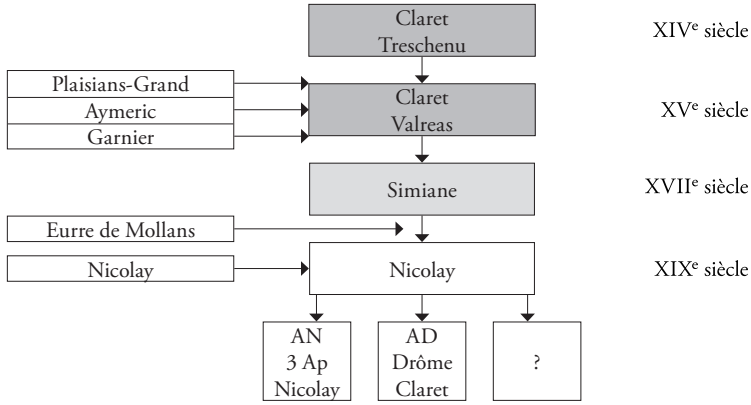

Répartition chronologique du fonds Claret
(Archives départementales de la Drôme)

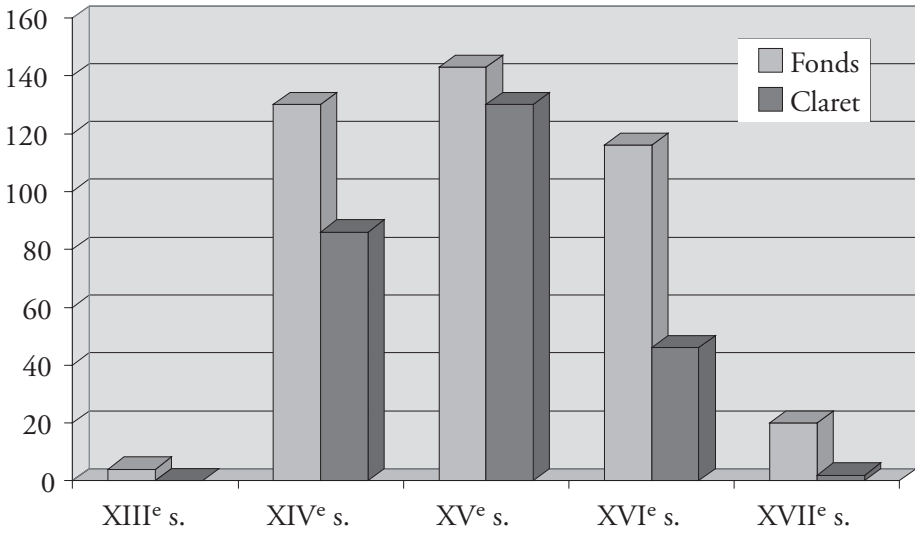

Siècle	Sur 416 pièces datées
XIIIe	4
XIVe	130
XVe	143
XVIe	116
XVIIe	20
XVIIIe	2
XIXe	1 (pièce aberrante)

Présentation du chartrier

On y retrouve sans surprise : contrats de mariage, testaments etc., tous éléments attendus dans un fonds familial. Naturellement, les actes d'acquisition sont nettement plus nombreux que les ventes. Cette dissymétrie ne reflète pas parfaitement toutes les vicissitudes d'une histoire qui connut des moments difficiles. Mais des ayants droit rassemblent volontiers des titres qui corroborent leur emprise et se préoccupent peu de ceux relatifs aux biens aliénés, quand ils ne sont pas remis à l'acheteur. Par contre, les quittances, qui libèrent le débiteur, abondent.

Dans ces actes de la pratique, il ne faut guère s'attendre à découvrir des notations qui donneraient un peu d'épaisseur à des personnages peu ou prou cantonnés au rôle de gestionnaire. Ainsi, seul le hasard d'une enquête (qui ne les concerne pas directement) menée par les officiers du dauphin nous avise d'un départ à la croisade. Quant à l'intime, la disparition des inventaires après décès, comme des écrits personnels, est pratiquement sans appel.

Rituellement, un historien déplore toujours des pertes. Certaines sont effectivement surprenantes : le contrat entre Jean Claret et Béatrice de Taulignan du 9 mai 1419, pourtant dûment vidimé par un notaire de Vaison, a précocement disparu puisque les inventaires n'en soufflent mot[19]. Or, le remboursement de la dot de l'épouse en faveur de sa petite-fille court encore au début du XVI^e^ siècle. En fait, plus que l'absence de comptes, celle des registres de reconnaissances qui garantissaient la pérennité des droits seigneuriaux est vraiment inattendue. Ils sont pourtant devenus courants dès la première moitié du XIV^e^ siècle et, bientôt, certaines maisons les accumulent. La tradition assure leur destruction sous la Révolution[20]. Pourtant, deux terriers, réalisés sous les Simiane, ont survécu pour la seigneurie de Treschenu et sont aujourd'hui consultables aux Archives de la Drôme[21]. Mais en dépit de ces regrets, nous avons encore à notre disposition de « beaux restes ».

Toutes ces pièces ont été roulées, ce qui à l'avantage de protéger la face écrite. Ce mode de rangement est ancien à éprouver la force de certains plis. Mais certaines reconnaissances se présentaient sous un autre aspect, ainsi celles confectionnées pour Guillaume de Plaisians à partir de 1306 : « ung grand livre carré couvert de parchemin constient LXXIIII feuilletz tant escriptz que blancz environ »[22]. Toujours dans l'inventaire de 1559, cinq des six articles relatifs à Novézan sont décrits, soit deux feuilles, deux petits cahiers, et un rouleau. Mais seul ce dernier, constitué

19 Pourtant, ce contrat est cité et utilisé dans un compromis de novembre 1473, Claret 37.

20 A la demande des habitants de la seigneurie d'après l'abbé Lagier, *Le Trièves et son passé*, Valence, 1892, p.72.

21 AD 26, E 1719, 1636 et E 1720, 1724-1735.

22 Achives Nationales 3 AP 245 f°116, désormais 3 AP 245 f°116.

de cinq peaux, remontant aux années 1331-1332, est parvenu jusqu'à nous. Il vient des Grillon[23] qui vendent à Mermet Claret au milieu du XV^e siècle[24]. Lorsqu'ils étaient sous la forme de codex (cahier, livre), on suppose que censiers et terriers étaient rangés à part. Cela les condamnait à ne pas suivre le destin du reste de la collection et, finalement, à s'égarer.

L'état matériel est, bien entendu, disparate, mais loin d'être désastreux comme il arrive fréquemment aux titres de familles recueillis dans la série E des archives départementales. Certes, un certain nombre ont été abîmés, avec un lot d'écritures effacées auxquelles même la lampe de Wood ne parvient pas à arracher leurs secrets. Ceux de grande dimension ont souvent souffert : leur taille les exposait à être effrangés, voire mutilés. Hélas, ces grands parchemins gardent le souvenir de moments décisifs (contrats de mariage, testaments). De même, dans les rouleaux formés de plusieurs peaux cousues, la première, en couverture, a été souvent marquée. Or, comme chacun sait, elle porte des informations essentielles. À plusieurs reprises, les notes dorsales (apposées lors de la confection des inventaires) ont été précieuses pour déterminer une datation. Un bon exemple est fourni par un rouleau, d'une calligraphie très soignée, dont 12 peaux subsistent. Selon la mention portée sur un verso, il en comptait 14 à l'origine. Suscription (qui donne l'auteur) et date ont donc disparu de ce beau manuscrit. Heureusement, la confrontation avec un registre des Grand Pilati des Archives de l'Isère permet d'identifier la copie d'apparat de l'hommage et dénombrement rendus au dauphin par Humbert Claret le 19 août 1345[25]. Par contre, des petites pièces, consignant des affaires plus banales, sont dans un état étonnant de fraîcheur. Et comme il n'est pas de document mineur…

Ces textes sont des instruments publics grossoyés pour une des parties. La plupart du temps, le notaire qui a dressé l'acte se charge de cette expédition. Parfois, c'est un collègue qui collationne dans les registres d'un défunt, comme après l'hécatombe de 1348, terriblement mortifère pour une profession proposée à consigner les dernières volontés de contagieux. Mais la date de confection de cette grosse est rarement mentionnée. Ainsi un notaire de Châtillon-en-Diois, originaire de Rougemont en Comté, est chargé de transcrire une quittance de 1399 extraite des brèves de feu maître Jacques Brun (mort entre 1424 et 1427) procurées par son frère Antoine, également notaire. Ce dernier, au terme d'une longue carrière, rêvant de noblesse comme tant de ses confrères, abandonne cette besogne de copiste à tâcheron fraîchement immigré[26]. On a souvent l'impression qu'après

23 Famille noble originaire de ce village.
24 3 AP 245 f°144-147 et Claret 359.
25 Claret 2 ; AD 38, B 2614 f°220-285.
26 Claret 40.

le décès d'un tabellion, la famille s'inquiète de conserver des pièces qui risquent désormais de se perdre dans des minutiers, en théorie soigneusement préservés, en fait, à l'avenir aléatoire.

Nous discernons assez bien les modalités de formation de cet ensemble grâce aux protocoles des départements de la Drôme et du Vaucluse qu'il est loisible de comparer avec les parchemins en notre possession. Un important fragment de Michel Marcel, notaire à Luc, nous est parvenu. De son vivant, c'est le praticien attitré de la famille en Diois. Durant la phase où nous disposons de ses écritures (d'avril 1464 à mars 1466), le seigneur de Treschenu apparaît 26 fois, outre deux interventions de son procureur ou du lieutenant de ce dernier. Ajoutons trois échanges et une vente qui nécessiteront, un jour ou l'autre, son investiture. Or, apparemment, seules deux pièces lui ont été remises : un accensement, attesté par l'inventaire du XVII^e^ siècle[27], aujourd'hui perdu, et le compromis ménagé entre Mermet et sa tante Louise de Gaujac qui, lui, a survécu[28]. Il va s'en dire que les deux textes qui règlent ce partage sont strictement identiques à quelques mots près, sans incidence majeure[29].

Mais aucun autre contrat n'a mérité d'être retranscrit pour le dépôt familial. On peut comprendre qu'on ait laissé enfouies dans les registres les nombreuses transactions foncières : les parcelles ne cessent de passer de main en main et les terriers étaient là pour assurer la pérennité de prérogatives imprescriptibles. Par contre, la lacune surprend quand une transaction concerne le domaine propre du maître[30] qui ne paraît guère se soucier de détenir par devers lui un titre de propriété. Encore plus étonnamment, Mermet n'a pas éprouvé la nécessité de rassembler les hommages prêtés par ses sujets à son avènement[31]. À nos yeux, cette cérémonie formaliste semble pourtant essentielle pour légitimer l'autorité du nouveau seigneur, de surcroît un collatéral. Pourtant, en d'autres occasions, on s'est soucié de sauvegarder la teneur de menues décisions qui relevaient de l'administration courante. L'affaire avait-elle suscité quelque difficulté ? Il va s'en dire qu'un certain nombre d'actes médiévaux ont disparu comme le confirme la lecture des inventaires. En bonne logique, ces deux gros volumes réalisés au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle devraient permettre de mesurer les déficits advenus depuis leur confection.

27 AD 26, 2E 194 f°3 et 3 AP 246 A.

28 Claret 146, 22 février 1465 (n.st.) ; le document est répertorié dans les 2 inventaires, 3 AP 245 f°82v° et 3 AP 246 T.

29 Dans AD 26, 2E 194 f°61-63v°, on relève : *« bonorum suorum mobilium », « tria candelabra de cupro », « triginta aut ultra »* à propos du bétail laissé à Louise, et l'acte est passé *« infra fortalicium de Tribus Chanutis in aula inferiore »,* et dans la grosse *: « bonorum suorum utencilium mobilium », « tria candelabra metallis », « triginta aut quadraginta », « infra castrum …in camera bassa ».*

30 AD 26, 2E 194 f°20, échange d'un pré, 20 août 1460.

31 AD 26, 2E 194 f°16, 138, 141.

L'inventaire Claret, 1559 *(Archives nationales 3 AP 245)*

En effet, on attend du « répertoire des instruments et documents de noble et puissant seigneur Loys Claret seigneur de Troyschenus et Desparron », rédigé par un certain « Rostaing de Sainct Roman », qu'il délivre la liste exhaustive des pièces rassemblées jusqu'en 1559. Effectivement, il comporte 427 notices, la « substance desdits instrumentz et documents sive ung peu dicelle abrégée », « et translatée du latin en françoys ». Quant nous pouvons confronter avec les originaux, les erreurs sont peu nombreuses[32]. En outre, certaines analyses permettent d'établir contenu et quantième comme pour le numéro 286 qui est en lambeaux[33]. Cependant, ce bon paléographe (probablement notaire de son état) nous laisse parfois sur notre faim : « le dictz codicilz contiennent plusieurs aultres choses que seriont trop prolixes à mettre yci » ou, à propos du testament de Mermet Claret, retrouvé dans un registre de notaire, mais qui manque dans le chartrier : « item a fait plusieurs aultres legatz que seriont trop longz à narrer »[34]. Mais il ne lui était nullement demandé de réaliser une édition de textes. Heureusement, certains sommaires sont substantiels : le contrat en octobre 1339 entre Hugues Aymeric et Ysabeau de Sabran, qui ouvre le volume, tient toute la première page ; quant au testament de Guillaume Garnier de juillet 1304, il couvre le folio 11 recto-verso. Voilà deux documents qui, pourtant, ne concernaient guère Louis Claret au milieu du XVI^{e} siècle, lui qui n'était parent ni des uns, ni des autres.

Rien ne permet de cerner ses motivations lorsqu'il passa commande de ce travail. Ayant convolé en 1551, il est en âge d'espérer des fils pour poursuivre le nom. Il n'était donc nullement urgent de sauver les titres de sa maison. Mais nous ne savons rien de son existence durant ces années. Sa présence aux armées est possible, mais non avérée. Met-il à profit cette courte période de paix inquiète entre Cateau-Cambrésis (1559) et les premiers affrontements religieux[35] pour mettre au clair ses affaires ? À la même époque, il fait entreprendre deux terriers : en juin 1557 pour ses terres en Diois, à partir du 17 janvier 1558 pour ses possessions à Valréas[36].

32 D'après l'inventaire f°87, c'est François de Theys qui conclut une transaction le 22 février 1494 sur la dot de sa mère Catherine Claret avec Mermet ; or la lecture intégrale de Claret 161 montre que cette affaire est négociée par Joffrey de Theys, son fils, et que François est décédé à cette date.

33 Confirmation de la tutelle des enfants de Pierre Garnier, 25 novembre 1332.

34 3 AP 245 f°13, ce codicille de Pierre Claret, 21 septembre 1342, n'est connu que par l'inventaire ; testament de Mermet f°19.

35 qui commencent en mars –avril 1560 dans la vallée du Rhône et touchent bientôt le Comtat où Malaucène est prise par du Puy-Montbrun, un parent des Claret, en août.

36 Archives Nationales 3 AP 246 lettre T, désormais 3 AP 246 T.

Pourtant, cette somme est loin de consigner tous les trésors accumulés au fil de huit générations. Le rédacteur le reconnaît puisque, à côté des 24 sacs « d'escriptures » dépouillées, il en a délaissé six autres. Il est vrai qu'ils contiennent surtout des éléments récents[37]. Or, ce catalogue ne fut jamais complété : on y trouve une seule écriture postérieure[38]. Malgré quelques essais de lettrine, le résultat donne une impression d'inachevé avec des blasons qui ne sont pas historiés. Il est possible que la prise de Valréas par les Huguenots interrompit la confection de l'ouvrage qui ne fut jamais repris. Aussi, tout ce qui se rapportait à la seigneurie du Diois a été laissé de côté. On présume que divers documents remontant à la période dauphinoise de la famille « dormaient » près de ces parchemins. Sinon comment expliquer l'absence de pièces capitales qui sont arrivées jusqu'à nous, comme le testament d'Aliénor Allemand, mère d'Humbert Claret, dicté au château de Treschenu ou le contrat liant le grand-père de Louis avec une Clermont, mis en forme à Crest[39]. Lequel Louis semble n'avoir cultivé aucune préoccupation mémorielle : pourquoi ne pas avoir signalé deux actes qui attestaient une ascendance remarquable ? Par contre, nous l'avons vu, des éléments dont on discerne mal l'intérêt patrimonial n'ont pas échappé à la recension[40]. Peut-être désirait-il simplement disposer d'un instrument de consultation commode ? Dans cette perspective, notre archiviste improvisé exécuta parfaitement sa tâche.

En définitive, on ne retrouve trace que de 94 originaux sur 312 antérieurs à 1559, soit 30 % des documents recueillis par les Archives départementales de la Drôme. Il est donc tout à fait vain de vouloir évaluer les manques apparus depuis le milieu du XVI^e^ siècle à partir d'un répertoire inestimable mais d'évidence fragmentaire. D'autant que la logique qui a présidé à sa confection nous échappe. Prenons les documents qui viennent des Garnier. Nous en possédons 15 sur les 28 qui sont recensés. Avec 54 % de pièces sauvées pour un appendice, dépourvu de la moindre attache généalogique, le ratio est loin d'être désastreux. Mais onze actes Garnier disponibles à Valence, ne sont pas listés !

37 2 sacs de quittances dont celles de Louis Claret ; des obligations, des arrentements avec quelques pièces des Sainte-Jalle ; des lettres ; des procès.

38 Un affermage de la montagne d'Esparron du 22 janvier 1635, 3 AP 245 f°99.

39 Claret 23, 20 janvier 1373 (n. st.) et 60, 17 février 1479 (n. st.), contrat connu par une copie de 1510.

40 Claret 229, 15 octobre 1388 relevé 3 AP 245 f°15 « testament par Pierre Bonier fils d'Arnaulx de Montreal » ; ou Claret 349, 4 mai 1423 cité f°3 v° « Mariage entre Loys Arnand als Saumeon de Nyons et noble Philippe Farande, fille de noble Bertrand du lieu d'Aubres ».

L'inventaire Simiane, 1663 *(Archives Nationales 3 AP 246)*

Sous le titre d'« inventaire général de tous les actes, titres et documents tant en parchemin que papier qui sont dans les archives de hault et puissant seigneur, Messire Charles Louis de Simiane de Claret, seigneur et Marquis de Troischenus, Chalancon et autres places », nous disposons d'un nouveau recueil de 361 notices. Bien qu'il soit daté du 7 avril 1663, la besogne a certainement pris un certain temps. En effet, il s'agit d'un reclassement complet par ordre alphabétique et chronologique (qui n'est pas strictement respecté) des pièces enfermées dans deux « grandes Garderobes de bois sapin à deux armoires séparé par d'un estage l'un dessus l'autre ».

Peu après son mariage (1659), Charles-Louis fait effectuer l'inventaire de son hôtel particulier à Valréas (février 1661) que vient de concevoir l'architecte avignonnais François Royer de la Valfenière en 1639-1640. L'occasion était idéale pour récoler les archives auxquelles un « cabinet voulté » était réservé. Apparemment, le besoin d'ordre exprimé par le monarque à l'orée de son règne personnel, était partagé.

Si l'on suit le titre à la lettre, tous les documents ont été vus et enregistrés. Par contre, lecture et transcription sont un peu moins sûres qu'un siècle auparavant[41]. Naturellement, les écritures médiévales deviennent plus hermétiques. En fait, il s'agit d'un deuxième inventaire des archives Claret car peu d'instruments transcrits pour les Simiane sont signalés, hormis une poignée sur la seigneurie de Chalancon[42]. Ce qui confirme que les deux fonds n'avaient pas été rassemblés. Cette fois, les domaines dauphinois sont pleinement pris en compte. Mais là encore, les « oublis » sont problématiques : nous ne retrouvons plus aucun écho des Aymeric, Grand, Garnier etc., tous les titres comtadins ayant été omis. Certes, le rédacteur pouvait avoir consigne de ne pas refaire l'œuvre de son prédécesseur, pourtant un nombre non négligeable de références sont communes aux deux volumes.

Un pointage limité à quelques types d'actes particulièrement marquants donne pour les Claret des résultats déroutants :

41 Ainsi dans une analyse d'une quittance de dot de 1445 Antoinette Claret devient la sœur de Jean, son père !

42 Par exemple, un seul testament, celui d'Antoine, époux de Lucrèce Claret du 20 septembre 1624. Par contre le chartrier ne renferme aucun original sur Chalancon (Drôme, canton de la Motte-Chalancon).

	Chartier	Inventaire 1663	Originaux cités	Originaux non-cités
Contrats de mariage	15	12	4	11
Testaments	7	18	5	2
Hommages reçus	1	25	1	0
Hommages prêtés	2	8	0	2

Malgré une volonté proclamée d'exhaustivité, cette compilation n'est donc pas plus complète que celle du siècle précédent. En particulier, comment expliquer l'absence de onze contrats de mariage ? Les Simiane ne pouvaient ignorer ce qu'ils devaient à leurs ancêtres en ligne féminine, eux qui venaient de remodeler leur ancien logis et d'obtenir l'érection d'une de leurs terres en marquisat[43].
Effectivement, certains documents essentiels, qui sont cités dans les inventaires, n'ont pas été sauvegardés, dont plusieurs testaments du chef de famille ou huit des dix hommages prêtés aux dauphins. Or, les propriétaires du chartrier n'avaient certainement pas les préventions des Jacobins contre les titres réputés « féodaux ». Que tout soit parvenu jusqu'à nous aurait relevé du prodige. Mais comme on ne sait rien des conditions de conservation de ces archives passé le XVII^e siècle, l'émergence d'un nouveau carton comble de parchemins, ressurgi à son tour de nulle part, n'est pas une éventualité incongrue.
Par contre, nombre de pièces que nous pouvons consulter ne sont nullement répertoriées. Il est donc impossible d'évaluer l'ampleur des pertes supportées par le fonds primitif tel qu'on l'imagine à la veille de 1789. En définitive, originaux et inventaires se complètent à défaut de pouvoir être confrontés. Et méritent également d'accéder au rang de source primaire.

43 En 1651, la seigneurie d'Esparron devient marquisat, *Grand Armorial de France*, t.VI p. 224-225.